

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VASSEL

PUY DE DOME

ARRETE N°2024_0602_001 Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, dans la commune de VASSEL, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du 08/02/2024, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée dans toute la commune.

ARTICLE 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3

Madame le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vertaizon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vertaizon ;

A VASSEL, le 06 février 2024

Le Maire, F. BERNARD

